

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 81 du 11 NOV. 2020

Portant modification de l'arrêté n° 758 du 14 octobre 2020, portant calendrier des vacances universitaires au titre de l'année universitaire 2020-2021.

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kâada 1441 correspondant au 23 juin 2020 portant nomination des membres du gouvernement, modifié et complété,
- Vu le décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,
- Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur,
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu les textes réglementaires, fixant le régime des études en vue de l'obtention des diplômes d'enseignements supérieur,
- Vu l'arrêté n° 758 du 14 octobre 2020 portant calendrier des vacances universitaires au titre de l'année universitaire 2020-2021,
- Sur instructions de Monsieur le Premier Ministre.

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 758 du 14 octobre 2020, sus visé, est modifié comme suit :

« **Article 1^{er}** : Les vacances universitaires d'hiver au titre de l'année universitaire 2020-2021, sont fixées du Mercredi 30 décembre 2020 au matin, au Samedi 02 janvier 2021 à 08h00 du matin».

« Le reste sans changement ».

Art 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

